

AUTREFOIS LE PATRE

OU BERGER ... OU PASTOUREAU ... OU PASTEUR

*Une idée de son salaire : 3 dal de blé,
+ 75 cts pour la naissance d'un veau
+ 25 cts / vache / mois si l'année de garde est complète*



Par définition, le pâtre, fait paître un troupeau de bêtes à cornes (bœufs, vaches ou chèvres), le guide et en prend soin dans les prairies ou les zones boisées. Il est souvent accompagné par un chien dit « de berger ».

Une journée de pâtre : il prend en charge chaque jour le bétail du propriétaire, tout en détachant le taureau le matin et le rattachant le soir. Dans le cas d'une perte de vache ou de génisse, le propriétaire se joindra à lui pour la recherche (mais des poursuites envers le pâtre seront encourues en cas d'insuccès).

Quelques pâtres connus :

- 1812, un pâtre, Michel Picard*
- 1852, deux pâtres pour conduire les chevaux dans les cantons reconnus défensables (bois communaux)*
- 1939 1940, Ernest Raban sera le dernier (Etienne et Bertrand Franet sont ses descendants).*

*Droit de parcours : du 1^{er} mars au 30 novembre ou 31 décembre : le règlement du parlement de Bourgogne de 1632 stipule :
Les habitants de deux paroisses voisines ont le droit d'exercer réciproquement la vaine pâture sur l'une ou l'autre (sans pâtre).*

